

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 25 mars 2019
Séance du 26 février 2019

27 Temps d'accueil périscolaires et extrascolaires - règlement intérieur - mise à jour

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. BOUADDI, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET
M. BELMHAND	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. MONTES	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. RIFI SAIDI	1

- Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

La modification des rythmes scolaires, faisant suite à la mise en place de la semaine à 4 jours depuis la rentrée scolaire de 2018 à Creil, nécessite que soit mis à jour le règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires par :

- la suppression du volet relatif aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;
- l'uniformisation des modalités de réservation et d'annulation en restauration scolaire, en accueil périscolaire et de loisirs ;
- l'apparition des modalités d'accueil des enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce règlement intérieur fera l'objet d'une large diffusion auprès des familles dont les enfants sont appelés à fréquenter les dispositifs d'accueil et sera également disponible sur les supports dématérialisés de la ville (Site internet, Compte Espace Citoyen).

Il vous est donc proposé d'approuver ce règlement intérieur.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 26 février 2019,
Vu le règlement des structures « Petite Enfance » ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, tel que présenté dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **2 6 MARS 2019** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/19
et publication ou notification le 29/03/19
affiché le 26/03/19
CREIL, le 29/03/2019


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE